



Conseil Informe

EN AOÛT, C'EST LE TEMPS DES BONS BLEUETS

TERRAINS À VENDRE

25.00\$
par M²



Municipalité de La Doré



19 TERRAINS
RÉSIDENTIELS UNIFAMILIALES



20 TERRAINS
DE JUMELÉS



2 TERRAINS
POUR LE MULTILOGEMENTS



418-256-3545



INFO@LADORE.CA

TERRAINS INDUSTRIELS À VENDRE



Municipalité de La Doré

À partir
de 2.50\$
par M²



4 TERRAINS
CHEMIN DES BÂTISSEURS



3 TERRAINS
RUE DES MÉLÈZES



418-256-3545



INFO@LADORE.CA



Municipalité de La Doré
www.ladore.ca

Numéros d'urgence pour les travaux publics: 418-618-1508

Publié le 20 août 2026

MÉMO DU MAIRE

Chers concitoyens,

Voici mes activités au cours du mois de juillet 2026. J'ai participé à une rencontre avec la MRC Domaine-du-Roy, avec le Ministère des transports du Québec pour les projets à venir et à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la MRC. J'ai visité Enduro La Doré et participé à la messe de Sainte-Anne. Je les félicite pour leur beau travail. J'ai aussi participé à la Traversé du Lac-Saint-Jean, au Festival du Cowboy de Chambord et au 100^e anniversaire de la Municipalité de Desbiens.

Je rappelle à la population que la piste cyclable entre La Doré et la Petite chute à l'Ours n'est pas ouverte. Des travaux de nettoyage sur celle entre La Doré et Saint-Félicien ont été effectués.

Je rend hommage à monsieur Normand Dallaire, pilier de la communauté, qui est décédé en juillet dernier. J'informe la population que, grâce au camion électrique, les bureaux de la Municipalité ont de l'électricité lorsqu'il y a des pannes. Je félicite aussi les employés municipaux pour la façon qu'ils ont géré la fuite du réseau d'aqueduc survenue en juillet. Je remercie la population qui a été compréhensive. Je demande à la population de continuer de garder leurs propriétés bien entretenues.

N'oubliez pas de participer à la nouvelle activité « Expo Auto La Doré » le 5 septembre prochain.

Jacques Dubois, Maire



INFORMATIONS AUX PAROISIENS (NES) AOÛT ET SEPTEMBRE 2026

Dimanche 23 août à 11h00	ADACE
Dimanche 30 août à 11h00	ADACE
Dimanche 6 septembre à 11h00	ADACE
Samedi 12 septembre à 16h00	MESSE

(Descendants Célestine Simard, Marguerite Mailloux, Roger Bélanger, Normand Dallaire)

Heures d'ouverture pour le bureau de la Fabrique **mardi de 8h30 à 12h et 13h à 16h**

Jeudis, prendre rendez-vous au 418-256-3545 #2227 fabriqueladore@hotmail.com

Hors des heures d'ouverture, déposez vos demandes dans la boîte aux lettres sécurisée.

Pour plus de détails, consultez la page Facebook Communauté Chrétienne de La Doré

Source : Communauté chrétienne de La Doré & l'Équipe liturgique



ATTENTION ATTENTION
IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CIRCULER AVEC UN VÉHICULE MOTEUR SUR LES
PISTES CYCLABLES.
MERCI DE VOTRE COLLABORATION



LES COMPTES ET LES FINANCES

Le Conseil a approuvé le journal des achats du mois de juillet 2026, pour un montant de 594 776,08 \$ taxes incluses, et en a autorisé le paiement. Le rapport financier au 31 juillet 2026 a été déposé par le Maire.

LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ EST APPROUVÉE

Le Conseil a approuvé la troisième programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028. La Municipalité s'engage à transmettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUIVIS CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le Conseil a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 13 à Construction Unibec inc., au montant de 55 800 \$, plus les taxes applicables. Une expertise professionnelle sera également réalisée afin de vérifier la qualité de la finition du plancher de béton du nouveau centre communautaire. Ce projet est rendu possible grâce à l'aide financière du gouvernement du Québec via le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

TRAVAUX ROUTIERS ET COMPLEXE SPORTIF

Pour le projet de développement de l'avenue des Plaines, le Conseil a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 5 à Entreprises Rosario Martel inc., au montant de 247 744,39 \$, plus les taxes applicables. Pour la réfection du complexe sportif, un avenant de 5 500 \$ a été accepté auprès d'Ambioner afin d'ajouter les gicleurs aux plans de protection contre les incendies. Le Conseil a aussi donné son accord à la réalisation de relevés et d'analyses de la structure existante au montant de 5 000 \$.

APPUI AUX ORGANISMES ET AUX JEUNES

Le plan d'action 2026 de l'Association des Résidents du Lac-Ouitouche a été accepté. Une aide financière de 2 300 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 a été autorisée.

Le Conseil a également autorisé une aide financière de 150\$ au Défi Déméter, au profit de la Fondation du Cégep de Saint-Félicien, afin d'encourager les étudiants de La Doré et une contribution de 100\$ à la campagne 2026 Sac-à-dons de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse. Cette campagne vise à remettre aux jeunes des sacs à dos personnalisés contenant le matériel nécessaire pour la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal a présenté des motions de félicitations à Enduro La Doré et aux Organisateurs de la Fête de Sainte-Anne pour les succès de ces activités.

TERRAINS VENDUS

Afin de favoriser le développement de l'avenue des Plaines, le Conseil a autorisé la vente du lot 6 729 720 au prix de 21 700 \$, ainsi que la vente du lot 6 729 707 au prix de 30 300 \$, plus les taxes applicables. Le Maire ainsi que la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Conseil a entrepris les démarches nécessaires pour réaliser un nouveau plan de planification stratégique municipale. Cette démarche doit permettre de guider les priorités et les actions de la Municipalité pour les prochaines années.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Le Conseil a mandaté CGI Environnement inc. pour la somme de 440 209,43\$ pour réaliser des travaux de colmatage sur une partie du réseau d'égout municipal.

OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY

La Municipalité assumera les coûts finaux représentant 10 % du déficit de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy pour les immeubles situés dans son secteur pour un montant total établi pour l'année 2025 de 1 217,87 \$.

MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 2026-007.

Prochain conseil - Prochain Conseil municipal public le 14 septembre 2026 à 18h30.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis est donné par la soussignée Directrice générale que, suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement 2026-007 intitulé «Projet de règlement numéro 2026-007 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) ET (3E) dans la zone 7CO et de modifier la marge de recul avant dans la zone 2V» lors de la séance du 17 août 2026.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Les personnes intéressées des zones visées peuvent demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

1. Être écrite, signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone visée (ou la majorité si moins de 21).
2. Indiquer clairement le règlement visé.
3. Être reçue au bureau municipal au 4998, rue des Saules au plus tard le 26 août 2026.

Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 17 août 2026, et au moment d'exercer la demande :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

- n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit

d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 17 août 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 à titre de personne domiciliée;
- 2 à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3 à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4 à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5 à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2 ou 4 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3 ou 5 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du second projet de règlement et autres documents

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 4998, rue des Saules, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

